

« S'il arrive que le mariage ne puisse être consommé ou
 « qu'il soit empêché d'une manière quelconque, soit par le
 « défaut d'âge ou par toute autre cause, les trois cents
 « livres resteront au sire de Villars... ; les mille livres et les
 « cent livres de terre ne seront pas dues par le sire de la
 « Tour, ni par les héritiers, ni par ses cautions.

« Donné à Lyon l'an de notre Seigneur 1248 le 12 des
 « kalendes de juillet (20 juin). »

Dans ce traité l'évoque d'Albe et le comte de Bourgogne engagent (es sires de Thoire et de la Tour-du-Pin à solliciter la sanction du pape Innocent IV (I). Demandée par ces seigneurs, ia huile ne se fit pas attendre; elle mit fin à la lutte. Les nobles laïques respectaient en général l'autorité du clergé, et celui-ci, jaloux de s'immiscer dans les affaires politiques, de conserver sa suprématie ou plutôt son prestige, s'empressait, autant qu'il le pouvait, de trancher les difficultés survenues entre seigneurs. Il s'efforçait d'éteindre ces guerresqui, presque toujours si mesquines dans leur origine, si fâcheuses dans leurs conséquences, ne pouvaient que lui être préjudiciables à lui-même.

À la fin de janvier 1257, Poncin fut annexé à la seigneurie de Beauvoir que Philippe de Savoie, archevêque de Lyon, venait de donner à Etienne II de Thoire.

En 1191, Humbert IV, fils d'Etienne II, émancipa son fils Humbert V et lui céda Poncin, à la réserve toutefois de l'usufruit, sa vie naturelle durant. L'année suivante, il accordait des franchises au bourg de Poncin.

Avant d'aborder l'étude ces privilèges, il est utile sinon d'examiner en détail les causes de la révolution communale dans notre province, du moins d'en esquisser à grands traits les principaux caractères.

(1) Cette bulle se trouve dans *l'Histoire du Dauphiné* par Valbonnais et est traduite littéralement dans l'ouvrage de M. de la Teyssonnière.